

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 11 avril 2023

Délibération
N° 23.042.1
En exercice ... 37
Présents 29
Votants 35
Pour 35
Contre 0
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES
REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES ET AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE DES FRAIS DE STRUCTURE 2023

Date de la convocation : 05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Brigitte SOULET.

Secrétaire de séance : monsieur Bernard GUERRERE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

**Refacturation aux budgets annexes et au budget de l'Office de Tourisme La Domitienne
des frais de structure 2023**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les budgets 2023 votés le 11 avril 2023 ;

Vu le cadre comptable et ses instructions M14, M49, M4 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne exerce les compétences : de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, du Tourisme, de l'Eau et de l'Assainissement des Eaux Usées ;

Considérant qu'au regard du tableau ci-dessous, il convient de refacturer ces charges aux budgets annexes Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, de l'Eau, et de l'Assainissement des Eaux Usées et au budget de l'Office de Tourisme ; qu'en l'espèce, les clés de répartition et les charges appliquées aux budgets annexes et au budget de l'Office de Tourisme sont celles retenues en Bureau communautaire ;

BUDGETS ANNEXES	MONTANTS PROPOSES AU BUDGET 2023
GDMA	353 456 €
PORT	20 000 €
OFFICE DE TOURISME	78 866 €
EAU	32 283 €
ASSAINISSEMENT	48 725 €
TOTAL	533 330 €

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la refacturation des fonctions ressources aux budgets annexes de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, de l'Eau et de l'Assainissement des Eaux Usées et du budget de l'Office de Tourisme.

II. PRÉCISE que les dépenses et les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2023 aux chapitres prévus à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **19 AVR. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 AVR. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B...', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230411-DELIB_23_04